



Accusé de réception en préfecture
094-219400173-20250226-ARR25-043-AR
Date de télétransmission : 26/02/2025
Date de réception préfecture : 26/02/2025

ARR 25 - 043

VILLE DE CHAMPIGNY-SUR-MARNE



DIRECTION DES BATIMENTS & DE L'ENERGIE
SERVICE MAINTENANCE & SECURITE DES BATIMENTS
Tél : 01 48 82 54 20 / Fax : 01 48 82 54 30

Publié le
26 FEV. 2025

ARRETE

Objet : Autorisation de Construire, d'Aménager et de Modifier un Etablissement Recevant du Public au titre de l'article L. 122-3 à du Code de la Construction et de l'Habitation délivrée par le maire au nom de l'Etat pour l'établissement dénommé « EHPAD L'ARC BOISE » situé 6 rue Juliette de Wils 94500 Champigny-sur-Marne.
Etablissement Recevant du Public de type J de 4^{ème} catégorie.

Le Maire de Champigny-sur-Marne ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2212-2 et suivants ;

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment ses articles L. 122-3, R.123-3, R.143-1 à R.143-47 ;

Vu l'Arrêté du 25 juin 1980 portant approbation des dispositions générales du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public (ERP) ;

Vu l'Arrêté du 22 juin 1990 modifié portant approbation des dispositions complétant le règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public ;

Vu l'Arrêté du 8 décembre 2014 modifié fixant les dispositions prises pour l'application des articles R. 164-1 à R. 164-4 du code de la construction et de l'habitation et de l'article 14 du décret n° 2006-555 relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public situés dans un cadre bâti existant et des installations existantes ouvertes au public ;

Vu la demande d'autorisation enregistrée sous le n° AT 094017 24N0067 présentée par la résidence de l'Arc Boisé représentée par Madame Anais HENNEGUIN et concernant l'aménagement de l'EHPAD L'ARC BOISE au 6 rue Juliette de Wils à Champigny-sur-Marne ;

Vu l'avis favorable émis par la Sous-Commission Départementale de sécurité lors de sa réunion en date du 03 février 2025 en matière de sécurité incendie ;

ARRETE

Accusé de réception en préfecture
094-219400173-20250226-ARR25-043-AR
Date de télétransmission : 26/02/2025
Date de réception préfecture : 26/02/2025

ARTICLE 1 : DIT que les travaux décrits dans la demande d'autorisation de travaux enregistrée sous le n° 094017 24N0067 sont autorisés, sous réserve de l'application de la réglementation citées et de la réalisation des prescriptions suivantes :

1. Réaliser le remplacement du SSI de catégorie A, conformément aux dispositions de l'article MS 53 § 2 et des normes en vigueur.
2. Remplacer les détecteurs automatiques d'incendie, conformément aux dispositions de l'article J 36. Les asservissements liés au système de détection automatique d'incendie, devront être conformes aux dispositions des articles J 12 § 4, J 19, J 20 § 6, J 21 § 1, J 25 § 4, J 31, J 36 et J 37.
3. S'assurer que l'alarme générale sélective est audible de tout point de l'établissement, par le personnel concerné, conformément aux dispositions de l'article J 37 § 2.
4. S'assurer que les travaux prévus n'apportent aucune gêne pour l'évacuation du public et ne lui font courir aucun danger, conformément aux dispositions de l'article GN 13.
5. S'assurer du concours, pendant les travaux, d'organismes ou de personnes agréés par le ministre de l'Intérieur pour effectuer les vérifications de sécurité, conformément aux dispositions des articles R.143-34 et R.143-37 du Code de la construction et de l'habitation. Les procès-verbaux ou comptes rendus de vérifications réglementaires après travaux (RVRAT) seront annexés au registre de sécurité et présentés à la commission de sécurité à l'occasion de la visite de réception des travaux.
6. Faire réceptionner le SSI par un coordinateur SSI et tenir à la disposition de la commission de sécurité le rapport de réception technique correspondant. Annexer au registre de sécurité ce rapport de réception, ainsi que le dossier d'identité du SSI.
7. S'assurer de la réalisation de l'ensemble des prescriptions formulées par la commission communale de sécurité citée en historique.

ARTICLE 2 : DIT que le registre de Sécurité devra être tenu à jour et que les rapports de vérifications réglementaires y seront annexés.

ARTICLE 3 : DIT que L'EHPAD L'ARC BOISE est un établissement de type J de 4^{ème} catégorie.

ARTICLE 4 : DIT que la directrice générale des services de la Mairie est chargée de l'exécution du présent arrêté et notamment de faire procéder à sa publication.

ARTICLE 5 : DIT que l'ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Préfet du Val-de-Marne
- Monsieur le Commissaire de Police de Champigny-sur-Marne
- Monsieur le Capitaine de la 15^{ème} Compagnie de la brigade des Sapeurs-Pompiers de Paris

Fait à Champigny-sur-Marne, le

26 FEV. 2025



Monsieur Laurent JEANNE

**Maire de Champigny-sur-Marne
Conseiller régional d'Ile-de-France**

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou son affichage ou sa notification aux intéressés ainsi qu'à sa transmission au représentant de l'état. La juridiction administrative compétente peut être saisie par l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site www.telerecours.fr.